

Bretagne, Côtes-d'Armor
Plérin
Grand-Couvran

Manoir du Grand-Couvran (Plérin-sur-Mer)

Références du dossier

Numéro de dossier : IA22013197
Date de l'enquête initiale : 2008
Date(s) de rédaction : 2008
Cadre de l'étude : inventaire préliminaire Plérin-sur-Mer
Degré d'étude : recensé

Désignation

Dénomination : manoir

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en écart
Références cadastrales : 1813. C2 605, 606, 608 ; 2004, AY, 30

Historique

Période(s) principale(s) : 17^e siècle

Description

Le manoir du Grand-Couvran est un manoir à cour fermée dont les bâtiments sont édifiés en moellons de granite et schiste. Le logis, placé au droit d'un portail à porte piétonnière et à porte charretière en plein-cintre, est ouvert d'une porte architecturée et de quatre grandes fenêtres rectangulaires verticales. La porte est surmontée d'un bas-relief (armoiries).

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : granite ; schiste ; moellon sans chaîne en pierre de taille
Matériau(x) de couverture : ardoise
Étage(s) ou vaisseau(x) : rez-de-chaussée, étage de comble
Type(s) de couverture : toit à longs pans

Typologies et état de conservation

État de conservation : remanié

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété privée

Références documentaires

Documents d'archive

- AD Côtes-d'Armor : **E 1281**. Titres féodaux. - Duché de Penthièvre. - Paroisse de Plérin. - Aveux : par Olivier Gautier, procureur de dame Lucrèce Chapel, comtesse de Vilayer, tutrice de son fils, pour la seigneurie de

Couvrin, à laquelle appartiennent le droit de moyenne juridiction et 10 fiefs ou tenues contenant environ 296 journaux (...) (1692-1740) .

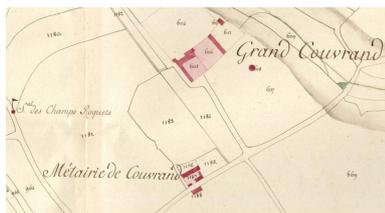
- AD Côtes-d'Armor : **E 1282**. Titres féodaux. - Duché de Penthièvre. - Paroisse de Plérin. - Ventes : des seigneuries de Couvrin et de Saint-Efflam s'étendant en Plérin sous la juridiction de La Roche-Suhart ; en La Méaugon, sous celle de Châtelaudren ; en Pordic, sous celle de Pordic, par Alain de Kerguizec et Jeanne de Callac, sa femme, à Christophe de Tanouarn, sieur de Lezézec, pour la somme de 7 400 livres en 1567, suivant l'assiette faite en 1556 par Jean Le Forestier à François de Callac et à Gillette Le Forestier, père et mère de ladite Jeanne de Callac (...) (1544-1757) .
- AD Côtes-d'Armor : **E 1284**. Titres féodaux. - Duché de Penthièvre. - Paroisse de Plérin. - Procédures entre : Jean Tanouarn, sieur de Couvrin, se disant propriétaire d'une rente féodale, solidaire et mangière de 50 jutes de froment sur la tenue du Port-Martin, et les tenanciers prétendant que ladite rente est purement hypothécaire dans la mouvance de La Roche-Suhard (le procureur fiscal intervenant en faveur des tenanciers, ceux-ci obtiennent gain de cause en première instance) (...) (1469-1632) .
- AD Côtes-d'Armor : **E 1720**. Seigneurie de Couvrin et annexes. - Titres généraux. - Propriété : copie de lettres du roi Henri III, adressées au sénéchal du ressort de Goëlle, pour examiner s'il y a lieu d'annuler le contrat de vente de la seigneurie de Couvrin, consenti par Alain de Kerguesec, agissant au nom de Jeanne de Callac, sa femme, à Christophe de Tanouarn ; - procédure entre Gilet Berard, femme de Charles Ferron, écuyer, et Jean Tanouarn, au sujet de la vente de la terre de Bellemare, faite à ce dernier, vers la fin du XVI^e siècle, par Lancelot Berard ; - acquisition par les seigneurs de Couvrin de diverses pièces de terres, en Plérin ; - mémoires et pièces de procédures concernant la saisie de la terre de Couvrin faite sur Pierre de taille Tanouarn, en 1674 ; l'adjudication de ladite terre à Jean-Jacques Renouard de Villayer, en 1686, pour la somme de 39,650 livres, et l'évantaillement réglant les droits de lods et ventes à 6,268 livres 15 sous, dus à 8 fiefs dont 5, 894 à celui de La Roche-Suhard ; - vente des trois quarts de la moitié de la terre de Couvrin à François-Marie de la Lande de Calan et à dame Anne Mahé de Kermorvan, sa femme, par les héritiers de demoiselle Angélique Renouard de Villayer, représentant les lignes Chapel, Mallidor et Gouault, la 4^e ligne, celle des Thouars, faisant défaut, et l'autre moitié revenant à l'estoc Simon ; procès-verbal dressé par le sénéchal de La Roche-Suhard pour mettre le duc de Penthièvre, représenté par son procureur-fiscal, en possession du huitième de la terre de Couvrin revenant à la ligne de Thouars, faite aux représentant de cette ligne d'en avoir pris mainlevée. - Féodalité passive : aveu rendu à Philippe-Emmanuel de Lorraine et à Marie de Luxembourg, par Jean Tanouarn ; à Marie de Luxembourg, veuve du duc de Mercoeur, par Marguerite Roquel, veuve de Jean Tanouarn et curatrice de son fils Thébault ; à Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, par dame Suzanne Mahé de Kermorvan, veuve et donataire de François de La Lande de Calan, le dernier de ces aveux mentionnant : le manoir de Couvrin ; le droit de basse juridiction s'exerçant au bourg de Plérin, le lundi de chaque semaine ; une chapelle privative dans l'église de Plérin, du côté de l'Évangile ; la chapelle de Notre-Dame de Couvrin, enclavée dans la tenue de Couvrin ; la chapelle de Notre-Dame de Bon Repos, dans la tenue de Bonrepos ; le manoir de Bellemare, etc. ; - extrait d'une sentence du commissaire de la réformation de Penthièvre, déboutant le seigneur de Couvrin de plusieurs droits, notamment de la moyenne justice réclamée à cause de sa terre de Bellemare, du droit de faire donner du pain à ses chiens, de la chair à son oiseau, de l'avoine à son cheval par le meunier de la Roche-Suhard, quand ledit seigneur de Bellemare allait à la chasse ; - procédures suivies sur l'instance d'aveu. (La seigneurie de Couvrin, avec ses annexes Bellemare et Port-Horel, s'étendait dans la paroisse de Plérin et relevait du duché de Penthièvre, au membre de La Roche-Suhard. - Seigneurs de Couvrin : au XVI^e siècle Jean Le Forestier ; Gillette Le Forestier et François de Callac, son mari ; Jeanne de Callac et Alain de Kerguesec, son mari ; Christophe et Jean de Tanouarn ; au XVII^e siècle, Jean, Thébaut, Yves et Pierre de Tanouarn ; Jean-Jacques Renouard de Villayer, acquéreur ; au XVIII^e siècle, Lucrece Chapel, veuve du précédent et curatrice de son fils ; Angélique Renouard de Villayer ; François-Marie de La Lande Calan, acquéreur ; Suzanne de La Lande Calan et Innocent-Adrien de Roquefeuil, son mari. (1577-1776) .
- AD Côtes-d'Armor : **7 bi 118 (2)** , FROTIER DE LA MESSELIERE, Henri. **Manoirs et principaux fiefs du département des Côtes-du-Nord. II : Le Clos-Rond - Le Guémadeuc.**

Annexe 1

20082212839NUCA : Archives départementales des Côtes-d'Armor, 4 num 1/13, Numplan 10.

20082212849NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, 43 Fi 153.

Illustrations



Extrait du cadastre de 1813 (AD 22)

Phot. François Moisy
IVR53_20082212839NUCA



Le gisant de Thibault de Tanouarn,
photographie d'après Alain
Raison du Cleuziou (AD 22)
Phot. Alain Raison du Cleuziou
IVR53_20082212849NUCB



Vue générale
Phot. Patrick Pichouron
IVR53_20082212283NUCA

Dossiers liés

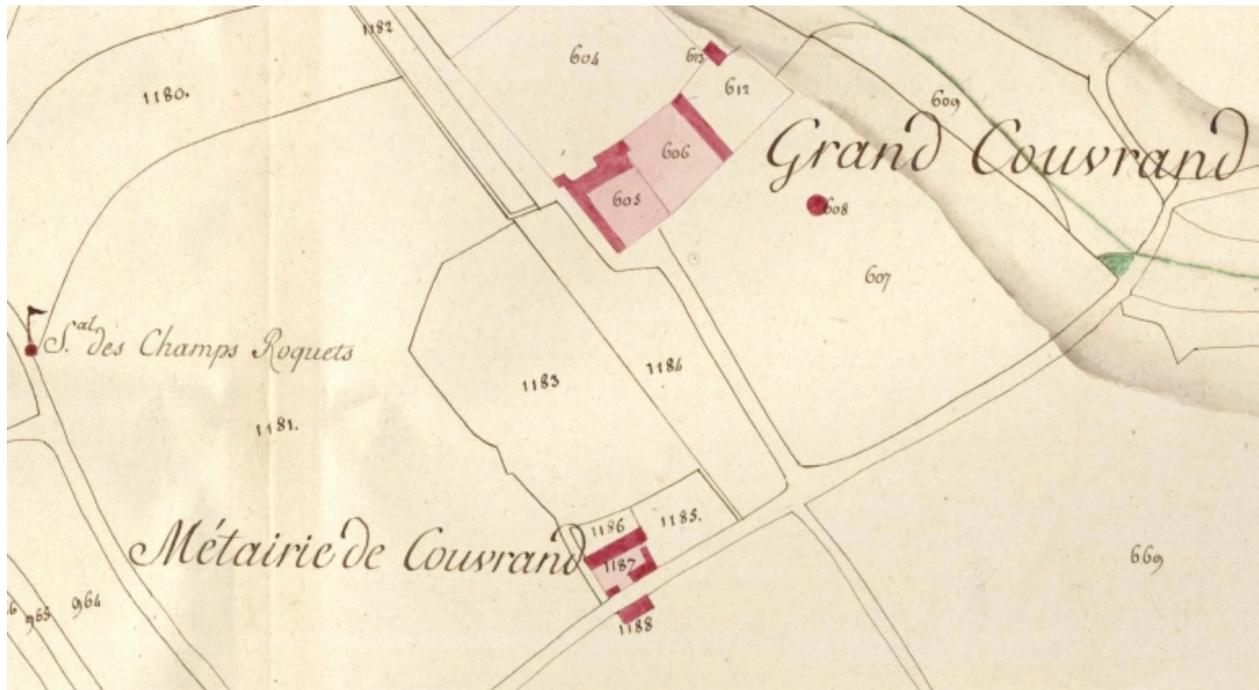
Dossiers de synthèse :

Présentation de la commune de Plérin-sur-Mer (IA22013063) Bretagne, Côtes-d'Armor, Plérin
Les manoirs, les maisons, les fermes, les logis et les immeubles à logements sur la commune de Plérin-sur-Mer (IA22013065) Bretagne, Côtes-d'Armor, Plérin

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Patrick Pichouron

Copyright(s) : (c) Région Bretagne ; (c) Conseil général des Côtes-d'Armor



Extrait du cadastre de 1813 (AD 22)

IVR53_20082212839NUCA

Auteur de l'illustration : François Moisy

Technique de relevé : relevé manuel ;

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction interdite



Le gisant de Thibault de Tanouarn, photographie d'après Alain Raison du Cleuziou (AD 22)

IVR53_20082212849NUCB

Auteur de l'illustration : Alain Raison du Cleuziou

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue générale

IVR53_20082212283NUCA

Auteur de l'illustration : Patrick Pichouron

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation